



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°1

Publié le 4 janvier 2022



CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....

- Arrêté en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.....
- Arrêté en date du 03 janvier 2022 portant délégation de signature de la Cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse – Accès à l'armurerie.....
- Note n°3/SR/2021 en date du 03 janvier 2022 qui annule et remplace la note n°310/AM/2021 – Accès à l'armurerie dans le cadre spécifique de circonstances exceptionnelles.....
- Note n°4/SR/2021 en date du 03 janvier 2022 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction....
- Note n°5/SR/2021 en date du 03 janvier 2022 portant délégation pour la réalisation des audiences Direction - Personnes détenues transférées.....



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

A Longuenesse
Le 03 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/11/2021 nommant Madame Sandrine ROCHER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Madame Sandrine ROCHER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins

de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cheikh DRAME, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien MICELI, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jamel MIRAOU, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain GUILBERT, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabian HOTIER, major au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ACTHERGAL, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain CHAVATTE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DECOUDU, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DEVASSINE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DUBUISSON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude PRUVOST, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie ROELS, première surveillante au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,


Sandrine ROCHER

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Délégation concernant toutes décisions administratives individuelles					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	Décret du 21/03/2006 Circulaire JUSK0640117C du 24/05/2006	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	R. 57-6-18	X	X	X	
Présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU)	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90 à D. 92	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	D. 90	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 93	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 94	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	D. 370	X	X	X	X
	Art 5 RI	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraaires du JI	D. 494	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X
Maintenir exceptionnellement au quartier mineur une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)	R. 57-9-11	X	X	X
Interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-2	X	X	X
Informar les personnes détenues et recueillir leurs observations et suggestions	D. 258-1	X	X	X
Informar la famille en cas de décès, d'accident grave ou de placement en hôpital psychiatrique	D. 427	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité				
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X
Programmer le contrôle des locaux et les rondes après le coucher et au cours de la nuit	D. 272	X	X	X
Discipline				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X

Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X	X	X
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
Mineurs				
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RJ	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RJ	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RJ	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RJ	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RJ	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RJ	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RJ	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RJ	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RJ	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RJ	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RJ	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention.	D. 332	X	X	X

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
Attribuer l'aide aux personnes détenues indigentes	D. 347-1	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes détenues titulaires d'un permis de visite permanent ou autorisé par le chef d'établissement	D. 422	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	D. 344	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les personnes détenues et désigner les personnes détenues autorisées à participer à ces activités	D. 446	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 57-8-11	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la C-AP pour les condamnés		R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue		R. 57-8-19	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 57-8-23	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)		R. 57-8-15	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue et son visiteur à s'exprimer dans une langue étrangère						
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		Art 16 RI	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		Art 17 RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		R. 57-9-2	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		718				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues au service général de l'établissement		D. 432-3	X	X	X	X
Sous le contrôle d'un personnel de surveillance, autoriser pour les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gains		D. 447	X	X	X	X

Déclarer ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D. 459-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X
Contrôler la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur	D. 131	X	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	X
Représenter le chef d'établissement à la commission d'application des peines (CAP)	R. 57-7-28 R. 57-7-29 D. 49-28	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles	706-53-7	X	X	X	X

ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée					
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	X
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X	X
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	X
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

	Fondement juridique
Usage de caméras individuelles	
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

Le chef d'établissement,

Sandrine ROCHER

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Longuenesse

A Longuenesse
Le 03 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/11/2021 nommant Madame Sandrine ROCHER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse.

Madame Sandrine ROCHER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Longuenesse

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Nolwenn DEHAYE, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Cécile BOUZIN, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michaël POPIEUL, commandant au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yannick MUTEZ, chef des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Longuenesse, aux fins d'accéder à l'armurerie et décider de l'usage des armes pour faire face à une situation exceptionnelle et dans les conditions définies par les articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité d'adjoint au responsable du pôle Infrastructure-Sécurité.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

- la gestion des stocks d'armes et de munitions,
- la gestion des stocks de clés,
- la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS2, du 17 mars 2005,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant au centre pénitentiaire de Longuenesse aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document ou correspondance se rapportant à l'exercice de ses attributions en qualité de moniteur de tir.

De même, son accès à l'armurerie est autorisé dans le cadre de :

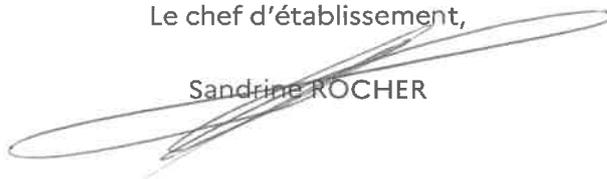
- la gestion des stocks d'armes et de munitions, .
- l'entretien des armes,
- l'organisation des séances de tir,

sur le fondement des articles D. 218, D. 267, R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du code de procédure pénale ainsi que le décret 2011-980 du 23/08/2011 et la circulaire NOR :JUSK1240045, du 12/12/2012.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Sandrine ROCHER



Centre Pénitentiaire De Longuenesse

Note n° 3 / SR / 2021

Note à l'attention des Personnels

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE N° 310 / AM / 2021

Objet : Délégation armurerie.

L'accès à l'armurerie de l'Etablissement est soumis aux conditions suivantes :

L'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle est composé de :

- **Monsieur BOUCENNA Fayçal, adjoint au chef d'établissement,**
- **Madame SIGOIGNE Mathilde, directrice de détention,**
- **Madame DEHAYE Nolwenn, directrice de détention,**
- **Madame BOUZIN Cécile, attaché d'administration,**
- **Monsieur POPIEUL Michaël, commandant, chef de détention,**
- **Monsieur MUTEZ Yannick, chef de service pénitentiaire.**

L'accès à l'armurerie peut être ordonné, dans le cadre spécifique de circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. Il est décidé par le Chef d'Etablissement (article D.267).

En tout instant, l'utilisation des armes en dehors des miradors (ex : chemin de ronde) doit être strictement ordonnée par la Direction.

Lors d'une nécessité absolue d'accéder à l'armurerie, les officiers seront chargés de prévenir immédiatement la Direction d'astreinte, avant toute intervention urgente et/ou armée.

La liste des personnels ayant accès à l'armurerie est composée ainsi :

- **Monsieur COMPIEGNE Emmanuel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur DELACRESSONNIERE Abel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur DRAME Cheikh, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur DUBUISSON Jacky, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur GAMBIER Alexandre, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur LEQUIEN Wilfried, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MARIELLE Fabrice, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MICELI Julien, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur MIRAOUI Jamel, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur TALON Arnaud, lieutenant-capitaine,**
- **Monsieur VANHOVE Laurent, lieutenant-capitaine.**

De même, lors d'absence de la Direction ou des Officiers, les Majors et Premiers Surveillants avertiront immédiatement la Direction d'astreinte qui donnera l'autorisation et les consignes avant tout accès à l'armurerie et dans le cadre d'une intervention urgente et /ou armée.

Dans tous les cas d'accès urgent à l'armurerie, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint par intérim, doivent en être avisés dans les plus brefs délais.

Pour le besoin du contrôle des stocks et l'entretien des armes, des munitions et du matériel, l'autorisation d'accès à l'armurerie est donnée à Monsieur TALON Arnaud, Responsable de l'Infrastructure, et son Adjoint, Monsieur Jacky DUBUISSON, ainsi qu'à Monsieur VAN KERCKHOVE Christophe, gradé moniteur de tir. Ils sont chargés de prévenir verbalement la Direction.

Toute anomalie à l'application de cette note doit être remontée immédiatement à la hiérarchie.

Longuenesse, le lundi 3 janvier 2022,
Le Chef d'établissement,
Sandrine ROCHER

Destinataires :

Direction – AAE – Chef de Détention et son Adjoint – Officiers – Majors et Premiers Surveillants – Gradé Sécurité – Gradé de Brigade – Classeur de Permanence – Gradé de Permanence.

Affichage : PCI (à proximité de la porte de l'armurerie).

Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

N° 4 / SR / 2022

DELEGATION DE COMPETENCE

OBJET : Délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussignée, Sandrine ROCHER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

- Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur adjoint,
- Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice adjointe,
- Madame Nolwenn DEHAYE, directrice adjointe,
- Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
- Monsieur Michaël POPIEUL, commandant pénitentiaire,
- Monsieur Yannick MUTEZ, chef de service pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Cheikh DRAME, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Julien MICELI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alain GUILBERT, major pénitentiaire,
- Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante,
- Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant,
- Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant,
- Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant,
- Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant,

afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

LONGUENESSE, le lundi 3 janvier 2022,

Le chef d'établissement,
Sandrine ROCHER

Partie du référentiel	N°	libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	I 1.2.2	Réalisation par les membres de la CPU des entretiens et examens prévus	Délégations de compétence pour audiences arrivants	Élément fondateur	09/10/2017	03/01/2022	Mathilde SIGOIGNE Directrice de détention	Fayçal BOUCENNA Adjoint au chef d'établissement	Sandrine ROCHER Chef d'établissement	Directeurs Adjoints AAE Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur

Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE

N° 5 / SR / 2022

DELEGATION DE COMPETENCE

OBJET : Délégation pour la réalisation des audiences Direction – Personnes détenues transférées.

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussignée, Sandrine ROCHER, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

- Monsieur Fayçal BOUCENNA, directeur adjoint,
- Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice adjointe,
- Madame Nolwenn DEHAYE, directrice adjointe,
- Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
- Monsieur Michaël POPIEUL, commandant pénitentiaire,
- Monsieur Yannick MUTEZ, chef de service pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Cheikh DRAME, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jacky DUBUISSON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Wilfried LEQUIEN, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Fabrice MARIELLE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Julien MICELI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Jamel MIRAOUI, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Arnaud TALON, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Laurent VANHOVE, lieutenant-capitaine,
- Monsieur Alain GUILBERT, major pénitentiaire,
- Madame Elodie BAERT-GERVOIS, première surveillante,
- Monsieur Patrick BAYARD, premier surveillant,
- Monsieur Régis GAUTHIER, premier surveillant,
- Monsieur Grégory JACOB, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Michel LOGEON, premier surveillant,
- Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, premier surveillant,

afin de réaliser les audiences des personnes détenues qui seront transférées, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

LONGUENESSE, le lundi 3 janvier 2022,

Le chef d'établissement,

Sandrine ROCHER

Partie du référentiel	N°	libellé de l'engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires
Partie 5	II 2.1	Prise en charge des personnes détenues sortantes Orientation et affectation en établissement	Délégations de compétence pour audiences des personnes détenues sortantes	Elément fondateur	03/01/2022	03/01/2022	Mathilde SIGOIGNE Directrice de détention	Fayçal BOUCENNA Adjoint au chef d'établissement	Sandrine ROCHER Chef d'établissement	Directeurs Adjoints AAE Chef de Détention Officiers Premiers Surveillants et Majors Formateur